



Porter plainte pour Harcèlement téléphonique

Par Visiteur

Bonjour, mon ex m'a annoncé hier qu'il déposait plainte pour harcèlement téléphonique. Nous sommes séparés depuis 3 ans et demi, et je n'ai pas supporté la rupture, il m'avait poussé à avorter, et je suis tombée en dépression. Il y a 2 ans, son amie a déposé plainte pour harcèlement car je l'avais contactée, juste pour lui parler (ni menaces, ni injures) et elle a communiqué des mails que j'écrivais à mon ex (déclarations d'amour et excuses). J'ai eu un rappel à la loi. Depuis un an et demi, mon ex avait accepté de reprendre contact via msn, et disait vouloir une relation sereine, faite de respect et de tendresse. En février, j'ai écrit une carte postale, que son amie a vue, et il m'a alors menacée de porter plainte pour harcèlement. En mai, il a accepté de me reparler par mail, ce que nous avons fait jusqu'en septembre, où j'ai découvert son mariage et la grossesse de sa femme. Il a dit que nous pourrions continuer à parler par mail, mais j'ai craqué, étant en souffrance morale, je l'ai harcelé (j'ai beaucoup ressenti le passé, lui ai dit que je tenais à lui, et beaucoup de larmes) par mails, sms et messages vocaux. Au bout de 2 mois, il a répondu, d'abord pour me menacer puis m'a dit qu'il envoyait un mail pour m'expliquer son ressenti; il ne l'a pas fait, et j'ai à nouveau dérapé et envoyé beaucoup de messages. Voyant que le cercle vicieux recommençait, et désireuse d'arrêter de souffrir, j'ai voulu lui téléphoner pour apaiser la situation, m'excuser et dire que j'étais suivie médicalement car je me rendais compte que ce n'était pas normal de souffrir autant. Il n'a pas voulu répondre, ni me dire ce que j'avais fait de mal. Hier, j'ai téléphoné, il m'a raccroché au nez avant de me dire par sms qu'il allait déposer plainte avec sa femme (juriste). J'ai téléphoné pour essayer d'arranger les choses, d'expliquer que je ne voulais pas lui nuire, il n'a pas répondu et mon ami a essayé aussi (1 fois chacun). J'ai écrit un sms d'excuses ce matin, lui ai proposé un dédommagement, et lui ai demandé de retirer sa plainte, car c'est la 2e et je crains une condamnation. Pas de réponse. Comment savoir si une plainte a bien été déposée? Quel est le délai pour être convoquée, et ai-je le droit d'être défendue par un avocat? Merci

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Vous a-t-il certifié qu'il avait déposé plainte à nouveau?

Cordialement

Par Visiteur

Son message d'hier est le suivant "Ma femme et moi n'en pouvons plus. On part au commissariat déposer plainte pour harcèlement. Je donne tes numéros. Tu l'as bien cherché, on demandait juste à être en paix, dommage..."
Je n'ai pas été appelée par la police et n'ose pas téléphoner pour savoir si la plainte est effective.

Par Visiteur

Je ne parviens pas à lire la réponse, si réponse il y a eu.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

vous n'avez aucun moyen malheureusement de savoir si une plainte a bien été déposée contre vous ni de savoir qu'elle est la nature de cette plainte.

Le délai, si dépôt de plainte il y a eu, pour être convoquée et très variable et peut aller jusqu'à 3 ans (délai de prescription de l'action publique en matière délictuelle).

À première vue, selon les termes de votre ami, il est possible qu'il ait porté plainte pour appels téléphoniques malveillants. Dans cette hypothèse la peine encourue est d'un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende.

Vous avez bien évidemment parfaitement le droit d'être assistée par un avocat si vous êtes renvoyée devant le juridiction de jugement.

Cordialement

Par Visiteur

A partir de quand puis-je contacter un avocat? Puis-je le faire maintenant?

Par Visiteur

Cela ne servirait à rien puisqu'il n'est même pas certain que vous soyez poursuivie.
L'avocat ne vous sera d'aucune utilité quand bien même vous seriez convoquée au commissariat.

Cordialement

Par Visiteur

En téléphonant au commissariat de son lieu de domicile, puis-je savoir si une plainte est déposée contre moi? Je lui ai demandé de la retirer, mais n'ai pas de réponse et suis tentée par l'idée de lui laisser un autre message pour tenter encore une fois d'arranger les choses. Etant donné qu'il acceptait de me parler, je ne sais même pas de quoi il s'est servi pour déposer plainte, s'il a transmis aussi les mails et conversations msn où il me répondait.

Par Visiteur

Madame,

Vous n'avez aucun moyen de savoir si une plainte est ou non déposée. Le commissariat ne peut vous fournir ce genre d'information.
Je serai plus que tentée de vous conseiller de ne plus du tout entrer en contact avec ce monsieur étant donné que cela ne peut qu'aggraver la situation.

Cordialement

Par Visiteur

Si jamais une condamnation est prononcée, va t'elle figurer au casier judiciaire? Est-ce que cela se verra sur l'extrait de casier demandé par les employeurs? Le rappel à la loi demandé il ya 2ans figure t'il sur le casier, ou quelque part dans les dossiers de la police? La précédente plainte peut-elle être retrouvée, n'ayant pas été condamnée? Je suppose que oui et suis vraiment paniquée par les conséquences.

Par Visiteur

Vous pouvez effectivement, si vous êtes condamnée, demander la non inscription au B2 ou B3 (selon la profession que vous exercée).
Votre rappel à la loi ne figure pas dans votre casier judiciaire. Est ce que ce rappel à la loi a été fait par le procureur ou bien par un OPJ?
Il est possible qu'une trace demeure.
La question quant à la connaissance de la précédente plainte est possible puisque le rappel à la loi est en fait une tolérance que vous accorde la justice.
Je comprends tout à fait que vous soyez paniquée mais sachez qu'il est vraiment rare (sauf vraiment en cas de menaces physiques) que la juridiction de jugement prononce une peine d'emprisonnement. Le plus souvent il s'agit d'une peine d'amende.
Mais pour l'instant rien n'est sûr puisqu'il n'est pas certain qu'une plainte ait été déposée.

Par Visiteur

Le rappel à la loi a été fait en maison de justice, par un assistant du procureur, il me semble. J'ai lu sur internet plusieurs histoires similaires où les gens ont été lourdement condamnés, et pour moi, du sursis, c'est déjà très lourd... Mon ex ami

ne m'ayant pas clairement dit récemment qu'il ne voulait plus de contacts, puisqu'il ya 4mois, il voulait bien qu'on se parle par mails et qu'on soit amis, et qu'il ya 2mois, il a dit qu'il envoyait un mail; est-ce que cela joue dans la procédure? Puis-je me défendre en disant qu'il ne m'avait pas dit ne plus vouloir de contacts? il me l'a dit par le passé, mais on s'est réconciliés depuis. J'ai proposé à mon ex de lui verser de l'argent, pour dédommagement, et lui ai signalé que je voyais un médecin pour ma dépression, puisque je suppose que l'on peut me condamner à un suivi médical... Je suis infirmière, je peine à retrouver du travail à cause de tout ça, et j'ai vraiment très peur de ce qui va arriver si plainte il y a, car je sais que cette fois, je n'échapperais pas à une condamnation.

Par Visiteur

Je comprends tout à fait vos craintes.

Je pense que le mieux si vous êtes poursuivie sera de prendre un avocat pour qu'il défende au mieux vos intérêts. Effectivement, vous pouvez faire valoir le fait que votre ami a eu une attitude ambiguë en continuant à garder contact avec vous.

Le fait que vous soyez en thérapie peut jouer en votre faveur car cela peut démontrer que vous n'étiez pas véritablement maîtresse de vos émotions et que vous avez agi avec impulsion.

Évitez toute proposition d'argent. Je pense que ce n'est pas une bonne solution et même s'il accepte la somme cela ne signifiera pas pour autant qu'il ne portera pas plainte.

Coupez toute relation avec lui pour éviter d'aggraver votre situation.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie.

Par Visiteur

Merci à vous

J'espère que tout ira bien pour vous.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, suite à la conversation de l'autre jour, je renvoie un message, car cela va faire une semaine que mon ex m'a dit qu'il déposait plainte et je n'ai pas été appelée par la police. Dans ce genre de situation, est-on convoqué rapidement? Puis-je respirer ou non?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Cela ne veut malheureusement rien dire. Comme je vous l'avez spécifié précédemment, le délai entre le dépôt de plainte et la convocation éventuelle au commissariat peut aller jusqu'à 3 ans, délai de prescription de l'action publique en matière délictueuse.

Cordialement

Par Visiteur

Est-il courant de recevoir une convocation 3 ans après les faits?? Ca veut dire que jusqu'en 2012, je vais m'angoisser sans avoir aucun moyen de savoir s'il y a eu plainte ou non?

Par Visiteur

Madame,

Il est vrai que ce délai est exceptionnel et généralement il est plus proche de six mois. Néanmoins je ne peux deviner la

charge de travail du commissariat ni si votre ami a déposé plainte ni si cette plainte a été prise en compte. Ne vivez pas dans l'angoisse. Surtout ne vous manifestez pas auprès de votre ex. Peut être que celui ci n'a proféré que des menaces dans le but de faire cesser vos agissements.

Cordialement

Par Visiteur

Je ne contacte plus mon ex, mais je m'angoisse car il m'a dit qu'il se rendait au commissariat avec sa femme, qui est juriste et la dernière fois, elle avait monté un dossier contre moi en donnant tous les mails qui lui étaient adressés à lui. Il n'y avait que son nom à elle sur la déposition, et ils n'étaient pas mariés. Peut-elle recommencer et déposer plainte contre moi, pour des messages adressés à son mari? Je suis en dépression et souffre de séquelles traumatiques liées à l'ivg qu'il m'a poussé à faire il ya 3ans, est-il possible de faire condamner cela? Est-il possible de porter plainte aussi pour utilisation abusive de la justice sachant qu'il me menace de déposer plainte chaque fois que sa femme tombe sur des messages, alors qu'il me parlait dans son dos? Je demande cela à titre d'information personnelle, je ne compte pas en rajouter en portant plainte à mon tour.

Par Visiteur

Madame,

Vous avez adopté la bonne attitude je comprends tout à fait votre situation et compati à votre souffrance. Ne faites rien vous ne pouvez déposer plainte car il n'y a pas de fondement juridique à cette dernière. Oui elle peut déposer plainte pour son mari, en fait plus exactement elle dénonce la commission d'une infraction. Si dépôt de plainte il y a eu et que vous êtes poursuivie comme je vous l'avez dit vous prendrez un avocat qui défendra vos arguments et vous pourrez alors invoquer à l'appui de votre défense le fait qu'il vous relancé, qu'il vous a contraint à avorter et que vous souffrez de dépression.

Cordialement

Par Visiteur

Je ne parviens pas à dormir, je viens de voir sur internet des condamnations très lourdes prononcées pour des personnes qui ont comme moi harcelé leur ex... A chaque fois, le nombre d'appels me paraît dérisoire, comparé à moi, qui ai dû envoyer 100sms en 4mois, 20 ou 30 messages vocaux, 40 mails et 10 appels... Je me demande s'il va donner aussi les mails auxquels il répondait, ce qui augmenterait encore le nombre... Je suis terrifiée à l'idée de "m'en prendre plein la figure" au commissariat et au tribunal. Je suis angoissée de me retrouver en prison!!! Qui juge? Le procureur? Un juge? Où cela se passe t'il?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre angoisse. Mais encore une fois je ne peux vous rassurer quant à la peine prononcée étant donné que je ne suis pas juge. Cependant il ne pourra invoquer que les appels téléphoniques car eux seuls sont constitutifs d'une infraction pénale. Concernant le déroulement de l'audience, vous passerez devant le tribunal correctionnel et vous serez jugée par un juge. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Cordialement

Par Visiteur

Il n'y a que les appels qui comptent? Je lui ai téléphoné mais une fois par mois, quelque chose comme ça, et 10 appels le jour où il a déposé plainte. J'ai pourtant entendu dire que les appels malveillants comprenaient aussi les sms? Et la dernière fois, ce sont les mails qui avaient été transmis.

Par Visiteur

Madame,

Les SMS ne sont pas pris en considération.

Vous me dites que la dernière fois ce sont les mails qui avaient été transmis. Mais est ce que dans ces derniers vous étiez insultantes ou menaçantes?

Sur quel fondement aviez vous été poursuivie?

Cordialement

Par Visiteur

Je ne comprends plus. Je viens encore de vérifier, sur un site de droit pénal, où un juriste dit que le harcèlement téléphonique se manifeste par des appels réitérés, des messages diurnes ou nocturnes, ainsi que par des sms ou textos. Si comme vous dites, seuls les appels peuvent être sanctionnés, peut-il déposer plainte pour une dizaine d'appels en une journée? Je ne l'appelle quasiment jamais, à part ce jour-là. Mais je lui ai laissé beaucoup de messages vocaux, en faisant une manip pour tomber direct sur sa messagerie, il peut déposer plainte pour ça? La dernière fois, il n'y avait aucun appel. Juste des sms, qui en plus s'étaient perdus apparemment, dans le transfert du dossier d'un commissariat à l'autre (j'étais dans les îles à ce moment là) et j'étais donc convoquée pour les mails. Si je comprends bien, on ne peut être poursuivie pour des mails ou sms que si ceux-ci sont menaçants ou insultants? En ce qui me concerne, rien de tout ça, jamais. Je n'ai fait que lui répéter que je tenais à lui, que je voulais son bonheur et que j'étais désolée de réagir si mal, que je souffrais et que je voulais apaiser la situation et de m'excuser encore et encore. C'est tout.

Par Visiteur

Madame,

Je vous assure que les sms ne sont pas constitutifs de l'infraction d'appels téléphoniques malveillants. Cependant leur existence peut être rapportée comme une preuve supplémentaire tout comme les mails.

Le fait de laisser des messages sur une boîte vocale est pris en considération pour la constitution de l'infraction.

L'appel téléphonique est considéré comme malveillant du moment qu'il y a eu réitération autrement dit deux appels suffisent.

La fois précédente vous avez fait l'objet d'un rappel à la loi. Autrement dit l'on vous a juridiquement signifié de cesser vos agissements car ceux-ci sont susceptibles de vous faire encourir des poursuites. Je comprends bien que vous n'aviez pas de mauvaises intentions mais vous ne pouvez téléphoner constamment à une personne.

Cordialement

Par Visiteur

2 appels suffisent? Donc n'importe qui que l'on appelle plus d'une fois dans une journée peut potentiellement déposer plainte pour harcèlement? Même si ce n'est fait que sur une seule journée et puis plus rien? Est-il vrai que l'on peut faire constater le harcèlement par un huissier? Que constate-t-il? Je sais que l'on ne peut appeler constamment quelqu'un ou lui envoyer constamment des messages (dans mon cas), je sais que je suis coupable et c'est bien pour ça que je suis si angoissée. Je ne cherche pas à me disculper en disant le contenu des messages. Je n'ai pas pu réagir de manière différente et je le regrette.

Par Visiteur

Si je comprends bien, si je n'avais fait qu'écrire des mails et des sms, sans jamais lui téléphoner ou laisser de messages vocaux, il n'aurait pas pu déposer plainte? Mais comme je l'ai fait, il peut se servir de tous ces messages écrits?

Par Visiteur

Effectivement le fait de téléphoner deux fois dans la même journée est en théorie considéré comme constitutif de l'infraction. Bien évidemment, il convient de faire la différence entre le texte de loi et la jurisprudence. Mais dans votre cas, vous ne pouvez malheureusement contester les faits et leurs réitérations.

Vous avez parfaitement raison pour le dépôt de plainte.

Cependant quand bien même il n'aurait pu porter plainte au pénal, il aurait pu porter plainte au civil.

Cordialement

Par Visiteur

Quelle est la différence? Je suis désolée de vous importuner avec mes nombreuses questions, je ne m'y connais pas du tout. Vous ne m'avez pas répondu, est-il vrai que l'on peut faire un constat d'huissier?

Par Visiteur

Je ne comprends pas le constat par huissier. Oui je pense que cela est possible encore faut il que l'huissier soit là au bon moment.

La différence entre le civil et le pénal et que dans le premier cas vous êtes poursuivi pour le préjudice causé à la victime et dans le second pour violation de la loi.

De ce fait au civil vous êtes condamnée à verser des dommages et intérêts et au pénal vous êtes condamnée à une peine d'emprisonnement plus une peine d'amende plus des dommages et intérêts si la personne victime les demande.

Cordialement

Par Visiteur

Et là, la plainte va au pénal? Dire que je lui laissais des messages vocaux pour que son téléphone ne sonne pas, pour que sa femme ne voit pas... Et les appels, c'était pour qu'on se parle enfin en adultes... Et maintenant, je risque gros.

Par Visiteur

Tout dépend de la nature des éléments qu'il produit.

S'ils ne sont pas constitutifs d'une infraction pénale vous n'êtes dans ce cas que susceptible d'être poursuivie au civil. Mais encore une fois je ne peux malheureusement préjuger de la décision.

Cependant, si dépôt de plainte il y a eu certains éléments sont bien constitutifs d'une infraction pénale (les appels y compris les messages vocaux).

Je comprends bien que vous ne pensiez pas à mal. Mais encore une fois rien ne permet d'affirmer qu'il a bien déposé plainte, ni que vous serez poursuivie, ni que vous serez condamnée.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, j'ai été contactée pour un poste en suisse, mais que se passera t'il si la plainte est effective? Où vais-je être convoquée? Peut-on me convoquer en suisse, et m'y juger? Je m'inquiète, je ne connais pas la législation là bas. Y aura t'il forcément un procès, même si j'écope d'une amende? Doivent-ils se constituer partie civile? Seront-ils forcément présents? J'y ai encore pensé toute la nuit.

Par Visiteur

Bonjour,

Peu importe votre lieu de résidence. Vous êtes de nationalité française, l'infraction a été commise en France, la victime est française, le droit français est applicable.

Le prononcé d'une amende résulte d'une décision judiciaire donc oui il y aura un procès.

La constitution de partie civile n'est pas obligatoire mais quasiment toutes les victimes se constituent partie civile.

Leur présence n'est pas obligatoire.

Cordialement

Par Visiteur

Quand ils se constituent partie civile, que se passe t'il? Leur demande t'on quand ils déposent plainte? S'il ya un procès, auront-ils un avocat? Vais-je devoir aller à la barre et répondre aux questions des avocats? Si je vis en suisse, je serais convoquée en france?

Par Visiteur

La constitution de partie civile a pour but d'obtenir des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.
Oui ils peuvent se constituer partie civile au moment du dépôt de plainte ou après une fois que la procédure est engagée (ils peuvent le faire même au cours de l'audience).
L'avocat n'est pas obligatoire.
Puisqu'il s'agit d'une audience pénale vous devrez bien évidemment répondre au juge et aux avocats qui vous poseront des questions.
Comme je vous l'ai précisé peu importe votre lieu de résidence vous serez convoquée devant une juridiction française.

Cordialement